



**Cesla Amarelle**  
Conseillère d'Etat  
Cheffe du Département de la formation,  
de la jeunesse et de la culture

Rue de la Barre 8  
1014 Lausanne

**AUX COMMUNES VAUDOISES  
Et  
AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES  
INTERCOMMUNALES**

---

Lausanne, le 18 juillet 2018

**Equipement des salles de classe : financement des affichages numériques**

Madame la Syndique, Monsieur le Syndic,  
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Je suis régulièrement interpellée par des communes suite à la volonté du Conseil d'Etat, qui a introduit la promotion du numérique dans tous les domaines d'activité du canton dans son programme de législature. En tant que Cheffe du département en charge de la formation, je m'inscris dans cette démarche en portant les questions et les réflexions quant au rôle que doit prendre l'école obligatoire dans l'éducation au numérique.

Afin de répondre aux nombreuses questions ayant trait d'une part au financement des équipements numériques et, d'autre part, à la nature de ceux-ci, je saisis cette opportunité de clarifier le sujet.

Vous n'êtes pas sans savoir que la démarche d'Etacom (1999) a cherché à répartir les coûts d'une politique de formation que se partageaient les communes et le canton. A cette occasion, l'Etat a repris pour lui les salaires et la formation des enseignants, les moyens d'enseignement et, entre autre chose, le matériel informatique. Quant aux communes, elles doivent assurer aux établissements scolaires la mise à disposition des bâtiments équipés indispensables à la formation. C'est donc bien dans l'esprit d'un partenariat Canton-Communes que les députés avaient à l'époque jeté les bases de la répartition des points d'impôts, qui a permis la mise en place de la péréquation, indispensable outil essentiel à un juste et équitable équilibre entre communes face à la diversité de la valeur de leur point d'impôt.

Le fragile équilibre financier trouvé à l'époque doit être préservé, faute de quoi d'autres enjeux, qui dépassent largement mon seul département, devraient être rediscutés.

Jusqu'ici, les normes en vigueur prévoient un équipement des salles d'enseignement constitué d'un tableau noir monté sur un système réglable en hauteur, d'une surface de projection, d'un projecteur et d'une sonorisation et que chaque classe soit en outre raccordée au réseau informatique. Les évolutions technologiques et l'apparition de

nouvelles formes d'apprentissage nous portent à reconsidérer cette question de l'équipement des salles.

Depuis une dizaine d'années, dans le cas des nouvelles constructions ou de rénovations importantes, les communes font désormais le choix de remplacer cet équipement par des affichages numériques qui se substituent avantageusement aux systèmes d'affichage que l'on pourrait qualifier de traditionnel, ceci de leur propre initiative, laquelle est particulièrement heureuse et je m'en félicite. A noter que la première commune qui a franchi ce pas l'a fait il y a 12 ans et que le matériel installé à l'époque est toujours parfaitement fonctionnel.

Dès lors, les communes ont le choix d'équiper les salles de classes, soit dans le respect des exigences actuellement en vigueur, soit en prenant l'option d'installer des affichages numériques modernes.

Devant la variété des solutions proposées par les fabricants, devant les avis partagés des enseignants et des directions, les décideurs communaux me disent cependant régulièrement qu'ils sont perplexes face à la diversité des offres à disposition. C'est pour cette raison que j'ai mis en avant une proposition d'équipement qui vise la simplicité d'emploi pour les enseignants, et qui, techniquement, se passe de lien logiciel entre les différents matériels assurant ainsi la pérennité de ceux-ci, ceci dans une utilisation rationnelle des ressources.

Après réflexion, le concept que je souhaite favoriser consiste en un affichage numérique accompagné d'une « Apple TV », qui assure l'interactivité avec l'affichage, et de panneaux latéraux blancs permettant un usage traditionnel et non numérique. Je peux vous confirmer qu'il répond aux besoins de l'enseignant et que ces modèles sont calculés pour fonctionner en usage scolaire durant de nombreuses années.

Si votre commune privilégie l'option des affichages numériques, le choix de la variante vous appartient naturellement car il n'est pas dans l'intention de mon département de se substituer aux communes dans leur choix d'équipement des classes. Ceci serait en contradiction avec les règles posées par EtaCom en 1999, lesquelles ont été reprises par la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) à son article 27 qui définit les compétences des communes comme suit :

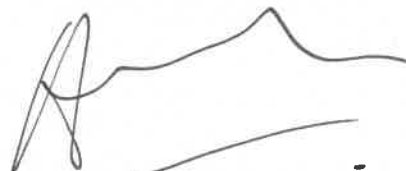
« Les communes d'entente, avec l'autorité cantonale et les directions d'établissement, planifient et mettent à disposition des établissements les locaux, installations, espaces, équipements et mobiliers nécessaires à l'accomplissement de leur mission. »

Pour sa part, le canton finance, selon l'art. LEO 131 « les fournitures scolaires destinées à équiper chaque élève, le matériel pédagogique et didactique, le matériel informatique destiné à l'enseignement, son entretien et son renouvellement, le matériel informatique et la téléphonie de l'administration scolaire, son entretien et son renouvellement, le support et la maintenance informatique de ce matériel, les logiciels et les consommables ».

Ainsi que vous le constatez, le rappel des textes votés par le Grand Conseil ne laisse pas de place à l'interprétation. Ainsi, dans les circonstances et selon les bases légales actuelles, ces installations restent bien à la charge des communes.

La direction organisation et planification de la DGEO se tient à votre disposition pour toute question relative à cet objet.

En vous remerciant de toute votre implication dans le bon fonctionnement de la scolarité obligatoire et en souhaitant que ce courrier vous convaincre de développer la formation numérique, je vous prie de recevoir, Madame la Syndique, Monsieur le Syndic, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes cordiales salutations.



Cesla Amarelle

### **Copies**

- Madame Brigitte Dind, Secrétaire générale, Union des communes vaudoises
- Monsieur Siegfried Chemouny, Secrétaire général, Association de communes vaudoises
- Monsieur Jacques Grossrieder, Secrétaire général, DFJC
- Monsieur Alain Bouquet, Directeur général de l'enseignement obligatoire, DGEO
- Mesdames et Messieurs du Comité de direction général (CODIGE DGEO)
- Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'établissements scolaires